

REGLEMENT DE l'USD Tennis

MAJ le 29/02/2020

Article 1 : Le terrain de Tennis municipal de Davron est sous la responsabilité de la commune.

Article 2 :

La municipalité de Davron a confié, par délibération du Conseil Municipal du 26 décembre 1987, la gestion et l'entretien du court de Tennis, ainsi que du terrain qui l'entoure, à l'USD Tennis, association régie par la loi de 1901.

Suite au don à la mairie concernant l'achat d'un pulvérisateur, celle-ci s'est engagée à assurer la pulvérisation du court, à chaque demande de l'USD Tennis qui fournira le produit adapté. La Mairie assure également le ramassage des feuilles sur le court, ainsi que la tonte des espaces environnants. La pulvérisation, le démoussage et l'entretien peuvent également être confiés par le club à une société extérieure, les coûts étant alors à la charge du club.

Article 3 : La commission responsable de l'U.S.D Tennis, que l'on dénommera bureau comprendra au moins quatre membres qui seront désignés chaque année par l'Assemblée Générale comprenant les membres du bureau de l'U.S.D. et les joueurs du club à jour de leur cotisation (exception faite des invités permanents extérieurs à la commune) :

un Président
un Vice-Président, faisant fonction de Trésorier,
un Secrétaire, chargé plus particulièrement de l'animation,
un Secrétaire-Adjoint, chargé de l'application et du respect du règlement.

Un (et un seul) membre du bureau pourra ne pas appartenir à la commune de Davron.

Article 4 : Le court de Tennis est réservé aux membres dont les cotisations sont à jour pour la saison en cours.

Tout joueur doit acquitter sa cotisation avant le 30 septembre.

Il sera assuré par la licence de la Fédération Française de Tennis, à laquelle le Club inscrira tous les joueurs déclarés non licenciés par ailleurs à la FFT. De ce fait, le Club décline toute responsabilité en cas d'accident (ou de vol).

Une clef d'accès au terrain sera remise aux membres à jour de leur cotisation, sur demande auprès du trésorier, moyennant un coût fixé en AG. En cas de changement de serrure, un échange gratuit de cette clef sera effectué.

Article 5 : Les cotisations seront fixées chaque année par le bureau, en fonction des prévisions de dépenses et de recettes.

Article 6 : Les chaussures de Tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Il est interdit de fumer sur le court, ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers...etc, une corbeille est prévue à cet effet.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le cours. En particulier, Il est interdit de circuler à vélo, de faire du roller, du skate, du football etc.. Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court.

Tout membre surpris dans un acte de vandalisme quelconque sera exclu pour six mois ou un an suivant la gravité, et paiera les dégâts occasionnés.

Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent contrôler si les personnes en train de jouer y sont bien autorisées, compte tenu des dispositions du présent règlement.

Article 7: Deux types "d'invités " sont prévus :

Des invités exceptionnels: un adhérent du club pourra exceptionnellement faire une partie avec un ami licencié FFT dans un autre club, moyennant une cotisation pour une heure dont le montant est indiqué sur la fiche d'inscription.

Cette somme devra être déposés dans la boîte à lettre du Président de l'USD Tennis avant le début de la partie avec le nom du licencié et le nom de la personne invitée.

Tout licencié manquant à cette procédure se verra appliquer les sanctions prévues à l'article 10.

Article 8 : La durée d'une partie est fixée à une heure, et d'heure en heure, le nom des deux joueurs devant être précisé sur le tableau de réservation via le logiciel ADOC (FFT). Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.

Article 9 : Le présent règlement sera consultable sur le site internet de Davron. Il pourra être modifié à tout moment si le bureau le juge utile avec approbation en Assemblée Générale.

Article 10: Chaque licencié a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter. Tout manquement peut être sanctionné par l'exclusion du club et l'interdiction d'utiliser le court de l'U.S.D. Tennis de DAVRON; la cotisation restant acquise au club.